



DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION (CASF - Articles L 123-4 à L 123-9)

----- SECONDE CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE L'EPLÉ MICHELLE PALLET - FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE - ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGOULÊME POUR L'ACTION « CONFIANCE O'FÉMININ » SUR L'ANNÉE 2026

COORDINATION ADMINISTRATIVE DEC_2026_25

Le PRÉSIDENT du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-1 et suivants,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et ses modifications, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal de la ville d'Angoulême, en date du 27 mars 2026, portant élection de M Xavier BONNEFONT en tant que Maire d'Angoulême,

VU la délibération n° DE260429_ 1 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant installation du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême,

VU la délibération n° DE260429_ 2 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant élection de Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en tant que Vice-Présidente du CCAS, et Mme Hinaya DJABIRI en tant que Vice-Présidente déléguée,

VU la délibération n° DE260429_ 3 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant délégations de pouvoir et autorisations de signature consenties par le Conseil d'Administration,

VU l'arrêté n° CCAS_2026_ 1, en date du 31 mars 2026, donnant délégation de signatures à Mme Anne REVEILLÈRE-MERCIER, Directrice du CCAS d'Angoulême,

VU l'arrêté n° AR/2026-468, en date du 22 avril 2026, portant nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS d'Angoulême,

VU l'arrêté n° CCAS_2026_ 2, en date 29 avril 2026, donnant délégations de pouvoir, de fonction et de signature à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Angoulême,

VU l'arrêté n° CCAS_2026_ 3, en date 29 avril 2026, donnant délégation de fonction et de signature à Mme Hinaya DJABIRI, Vice-Présidente déléguée du CCAS d'Angoulême,

VU l'arrêté n° CCAS_2026_ 4, en date 29 avril 2026, portant déport de Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Angoulême à Mme Hinaya DJABIRI, Vice-Présidente déléguée du CCAS d'Angoulême,

VU la délibération n°DE251216_ 5, en date du 16 décembre 2025, portant autorisation de demandes de subventions pour 2026,

VU la délibération n°DE260429_16, en date du 29 avril 2026, portant autorisation de signature de la convention de prestation 2026 « éveiller sa pensée » entre le CCAS d'Angoulême et Bénédicte BAULT,

CONSIDÉRANT l'action « confiance o'féminin » mise en place par le Programme de réussite éducative en faveur des adolescentes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville d'Angoulême,

CONSIDÉRANT la volonté de la Cité éducative d'Angoulême de soutenir davantage les actions au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer une seconde convention financière entre l'EPL Michelle Pallet – fonds de la cité éducative - et le CCAS d'Angoulême pour l'action « confiance o'féminin » mise en place par le Programme de réussite éducative pour l'année 2026, à hauteur de 846,72 €, ladite convention ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions du CCAS.

ARTICLE 3 : D'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cause.

ARTICLE 4 : De confier à la Directrice du CCAS l'exécution du présent arrêté, qui sera :
- transmis au représentant de l'État,
- publié sur le site de la mairie.

ARTICLE 5 : Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers par courrier au 15 rue de Blossac 86000 POITIERS ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 7 : La présente décision sera rapportée au prochain Conseil d'Administration.

Angoulême, le 14/09/26

Pour le Président et par délégation
La Vice Présidente
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU



Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation
la Directrice du CCAS
Anne REVEILLÈRE-MERCIER